



Maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel

Teréga est en mesure, depuis le 1er janvier 2022, de récupérer vos consultations d'urbanisme à partir de la plateforme d'échange PLAT'AU

Nom du service consulté : R_NAQ_TEREGA BILLERE Identifiant : 6OY-QR5-1VL N° SIREN : 095 580 841

Lors de consultations d'urbanisme: DP, PC, CU,PA,...

Le préfet a promulgué sur votre commune des Servitudes d'Utilité Publique dites « SUP », vous devez nous consulter si le projet empiète sur ces servitudes...

... et si vous avez un doute n'hésitez pas à nous consulter, nous vous répondrons.

1 - Les servitudes associées aux canalisations de transport de gaz

Deux types de servitudes s'appliquent aux canalisations de transport de gaz:

1. **Servitude non aedificandi (Servitude I3)** permettant à l'exploitant Teréga d'accéder à tout moment à l'ouvrage pour y effectuer les opérations de surveillance, maintenance ou réparation. La servitude est généralement négociée à l'amiable.
1. **Servitudes d'utilité publique (SUP I1)** liées à la maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages, instaurées par le Code de l'environnement et promulguées par Arrêté Préfectoral.

On distingue 3 SUP distinctes :

- **SUP 1** = Zone des effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant
- **SUP 2** = Zone des effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit
- **SUP 3** = Zone des effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit

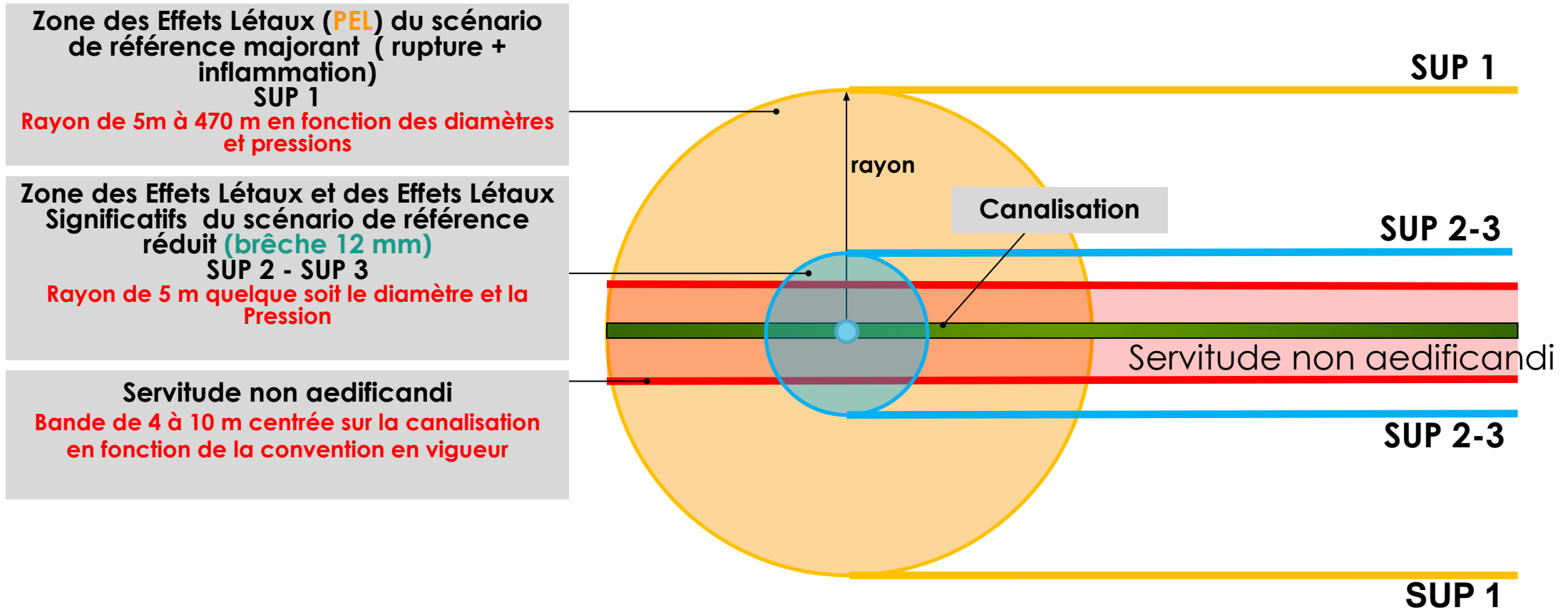
Pour le gaz naturel, les SUP2 et SUP3 sont confondues et ont une largeur de 5 m de part et d'autre des canalisations.

Nota:

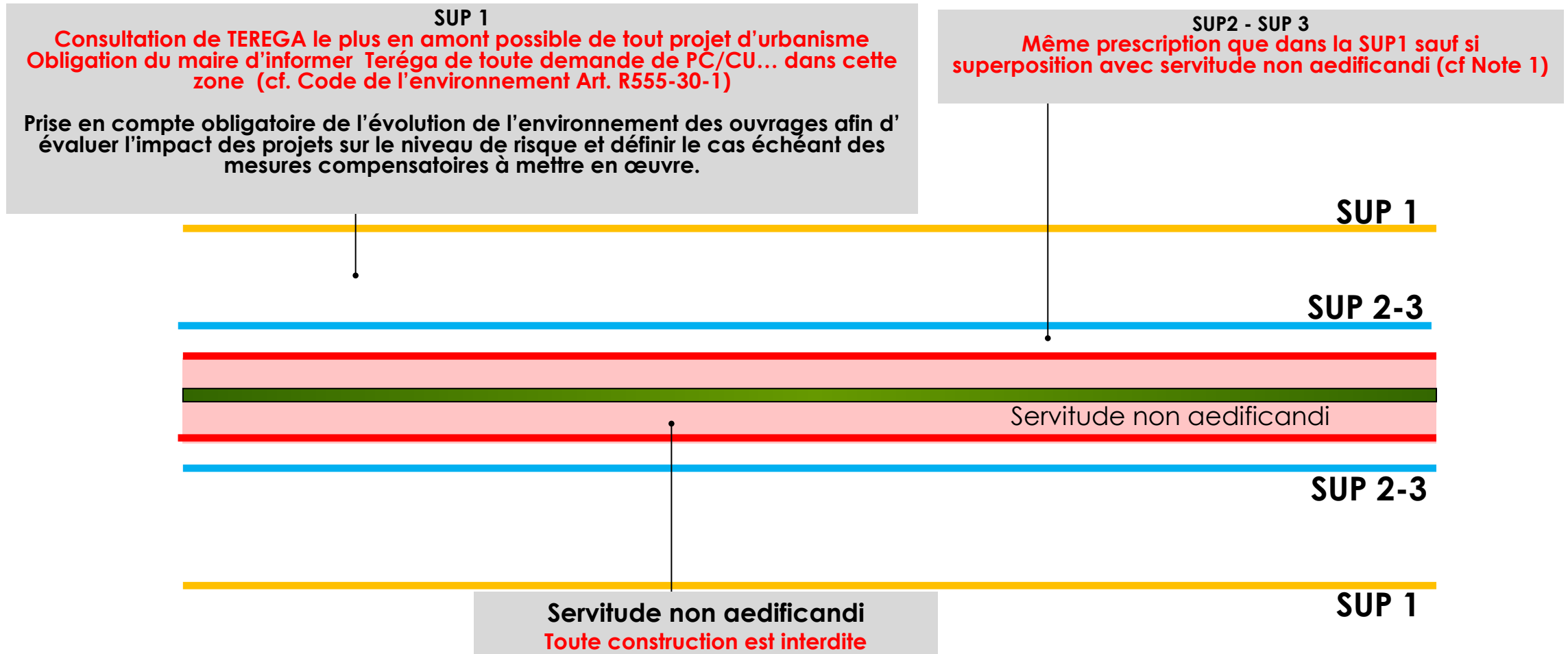
Le phénomène dangereux dit « **de référence majorant** » est lié à la **Rupture totale** de la canalisation.

Le phénomène dangereux dit « **de référence réduit** » est lié à la création d'une **brèche de 12 mm** sur la canalisation.

1 - Les servitudes associées aux canalisations de transport de gaz

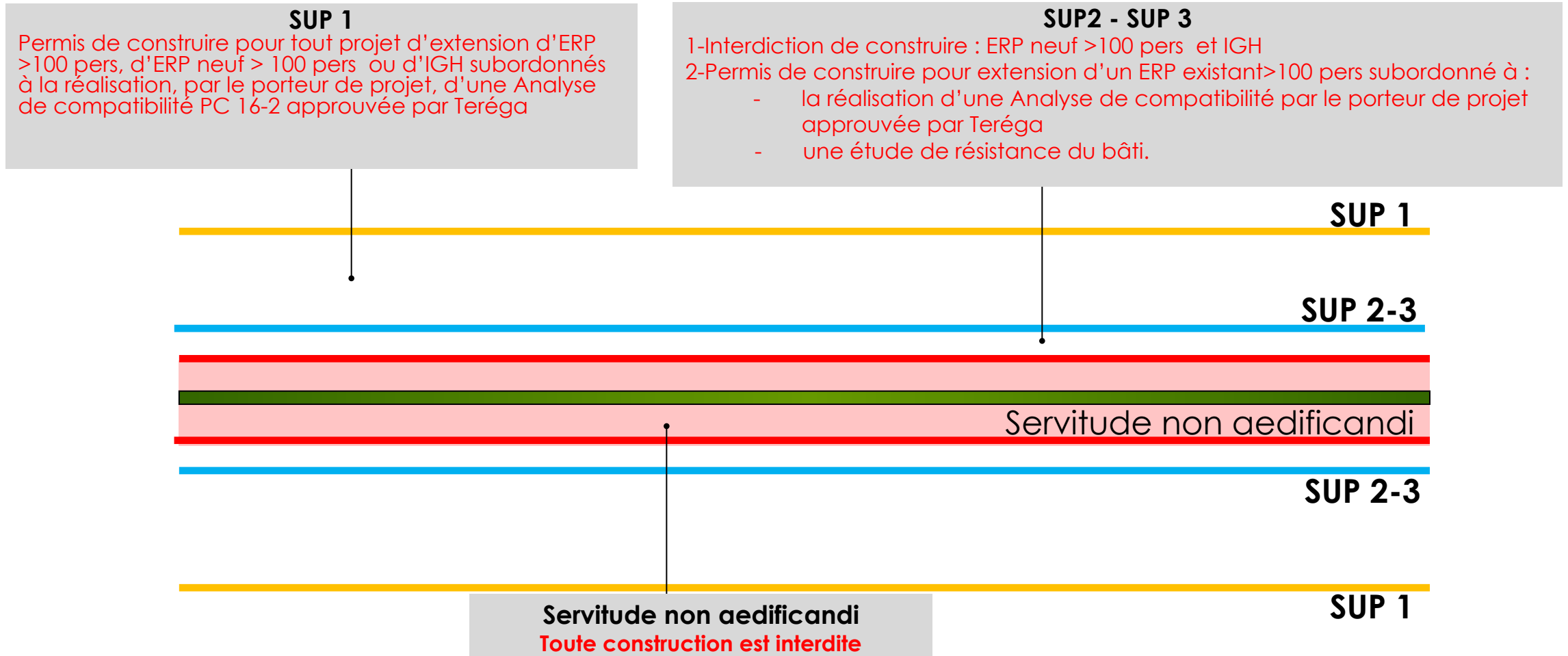


2 - Prescriptions en matière d'urbanisme : Tous projets



Note 1 : Dans les cas où il y a recouvrement entre servitudes, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.
Exemple : recouvrement de la servitude non aedificandi et de la SUP 2-3 → l'interdiction de construire prévaut.

2 - Prescriptions en matière d'urbanisme : Projets d'ERP>100 pers - IGH



Note : Dans les cas où il y a recouvrement entre servitudes, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.
Exemple : recouvrement de la servitude non aedificandi et de la SUP 2-3 → l'interdiction de construire prévaut.

Notice Explicative: PC 16-2



Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

Les projets de construction ou d'extension d'établissements recevant du public de plus de 100 personnes ou d'immeubles de grande hauteur situés à proximité de certaines canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'une analyse visant à assurer la sécurité des personnes.

Lorsque le projet est situé dans une zone couverte par une servitude d'utilité publique prévue à l'art. R. 555-30 du code de l'environnement, l'analyse de compatibilité présente la compatibilité du projet avec l'étude de dangers relative à la canalisation concernée.

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :		
<input checked="" type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :		
<input checked="" type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :		
<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :		



04

Déclaration de travaux à proximité des ouvrages - DT/DICTs

Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre,
nous avons besoin de vos informations pour **éviter tout accident**
et protéger :

- ➔ nos installations,
- ➔ les riverains
- ➔ et vos équipes !

En application de la réglementation DT DICT, la déclaration sur le **guichet unique**,
<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/> **ou un prestataire d'aide (dict.fr,**
dictservices.fr, protys.fr...) est obligatoire et nécessaire pour tous les travaux.

Autre site de déclaration DT/DICTs: **declarermonchantier.fr** (les 3 premières déclarations sont gratuites).

Travaux de tiers non déclarés : TND

	2019	2020	2021	2022	2023
Collectivités	5	2	9	7	5
BTP	30	44	32	46	47
Riverains	17	36	19	25	18
Total	52	82	60	78	70
Ratio TND/DICT (%)	0,59	0,93	0,64	0,89	0,81

En 2020, 82 TND recensés dont 50 à moins de 5 m !



Nota : tous les TND à moins de 5 m font l'objet d'une information immédiate à la DREAL

La loi prévoit des sanctions pour les contrevenants mais la pire des sanctions est le nombre de décès qu'une absence d'information peut générer (*)

(*) Définition des sanctions en annexe 2

Obligation Déclaration DT/DICTs

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Nous préconisons de rappeler dans tous les avis d'urbanisme l'obligation de faire les DT/DICTs pour déclarer tous les travaux.

1ere étape : la DT

Maîtres d'ouvrage,
rendez vos projets plus sûrs
à proximité des réseaux

à partir
du 1^{er} juillet 2012



Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Un nouveau téléservice pour construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

2ème étape : la DICT

Entreprises de travaux,
sécurisez vos chantiers
à proximité des réseaux



Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Un nouveau téléservice pour construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Cas particuliers: Les ATUs (travaux urgents)

En cas de travaux justifiés par l'urgence

 L'urgence ne signifie pas l'absence de précautions ni de risque: Teréga doit obligatoirement être joint !

1. Consulter le guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr ou via un PAD en traçant l'emprise des travaux comme pour une DT ou une DICT



2. Téléphoner obligatoirement au n° d'urgence Terega disponible 24h/24h indiqué par le guichet unique (lorsque Teréga se trouve dans l'emprise des travaux)



4. Adresser à Teréga le Cerfa ATU (Avis de Travaux Urgents) au plus vite



3. Suivre les consignes données par Teréga : en général déplacement de l'astreinte Terega sur le site. Sans réponse vous ne pouvez pas intervenir

Urgence gaz **0 800 028 800**

Soyons vigilants !

Les dispositifs de signalisation des canalisations présents sur le terrain (bornes et balises jaunes avec mention "GAZ HP") se situent à proximité des canalisations !

Ils ne sont pas suffisants pour effectuer les travaux sans un repérage préalable par Teréga.



ATTENTION
CONDUITE DE GAZ
HAUTE PRESSION
À PROXIMITÉ
AVANT TOUS TRAVAUX

APPELEZ



0 800 028 800 Service & appel gratuits

REPÈRE B AA 11



05

Conclusions et contacts TEREĞA

5 CONCLUSIONS

Urbanisme

- Intégrer les prescriptions des courriers de réponse de Teréga dans les arrêtés transmis aux pétitionnaires
- Information le plus en amont possible de tous projets susceptibles d'être situés dans les zones d'effets (SUP - Plans d'urbanisme Teréga
- Maîtriser et adapter l'urbanisation autour des canalisations
- Veillez à la complétude des dossiers de PC en cas de projet d'ERP>100 personne

Travaux Tiers

- Consultation du Guichet Unique et déclaration des DT DICT : **www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr**
- Suite à réponse de Teréga respecter les prescriptions particulières et n'oubliez pas le rendez-vous, le marquage et piquetage ni la surveillance gratuite que vous offre Terega pendant la durée des travaux à proximité directe de nos ouvrages,

5 Contacts TEREGA

Pour tous travaux d'urgence, appelez TEREGA gratuitement

7 jours sur 7 et 24h sur 24 au : 

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour tous vos travaux, pour consulter ou déclarer DT et DICT:

Le guichet unique: www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

OU

declarermonchantier.fr

Pour tous vos PC ou CU ou Tvx contactez TEREGA au :

05 57 26 54 00 (64 - Billere)

Les documents utiles

Les documents d'aide du ministère:

Sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr téléchargez gratuitement:

- La Notice explicative des déclarations de travaux DT/DICT
- le Guide technique pour la réalisation des travaux
- Le Constat contradictoire en cas d'endommagement des réseaux
- Les plaquettes d'information de l'évolution réglementaire
- Les plaquettes de l'Ineris : maîtrise de l'urbanisation et Projet d'ERP ou d'IGH près d'une canalisation à risques

Les documents de TEREKA:

- Sur le site www.tereka.fr à la rubrique « riverains » vous découvrirez tous les conseils pour faire des travaux en toute sérénité:
- Les plaquettes :
 - DICT
 - Prescriptions concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel haute pression



Merci de votre attention

Une réglementation en perpétuelle évolution

- 2006 : Parution de l'arrêté «Multifluide» (AM 4 août 2006)
- 2008 : Parution des guides professionnels GESIP (Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques) fixant les règles de l'art.
- 2012 : Nouvel arrêté du 15 février 2012 concernant les travaux à proximité de réseau (DT/DICT) avec l'apparition du « Guichet Unique »
- 2012 : Modifications du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement (Décret Multifluide du 2 mai 2012) et
- 2014 : Nouvel arrêté Multifluide (mise en application des modifications apportées aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme)
- 2016 : modification du nouvel arrêté Multifluide portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel
- 2016 : Modification de l'Arrêté de 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
- 2018 : Décret n° 2018-899 du 22/10/18 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution

Code de l'environnement SUP

Article R555-30-1

« Le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme relative à un projet situé dans les SUP »

Code de l'environnement SUP - Suite

Art. R. 555-31

- « - I. — L'analyse de compatibilité, mentionnée au premier tiret du b de l'article R. 555-30, présente la compatibilité du projet avec l'étude de dangers relative à la canalisation concernée. **La compatibilité s'apprécie à la date d'ouverture de l'établissement recevant du public ou d'occupation de l'immeuble de grande hauteur.** L'analyse fait mention, le cas échéant, de la mise en place par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation de **mesures particulières de protection de la canalisation.**
- « II. — Le maître d'ouvrage du projet soumet l'analyse de compatibilité à l'avis du transporteur. Cet avis qui est communiqué dans un délai de deux mois est joint à l'analyse. **A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.**
- « III. — Si l'avis du transporteur est défavorable, le pétitionnaire peut saisir un organisme habilité selon les modalités fixées à la section 5 afin d'expertiser l'analyse de compatibilité. Il mentionne l'avis de cet organisme dans l'analyse de compatibilité et y annexe le rapport d'expertise. Il transmet l'analyse de compatibilité, l'avis du transporteur et le rapport d'expertise au préfet qui donne son avis dans un délai de deux mois. **A défaut de réponse dans ce délai, cet avis est réputé défavorable.**
- « IV. — Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, **le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective** fourni par le transporteur concerné.

Code de l'urbanisme - Modifications apportées

Dossier de demande de permis de construire - Pièces complémentaires exigibles en fonction de la situation ou de la nature du projet

Article R431-16: Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

*j) Dans le cas d'un projet de construction ou extension d'un **établissement recevant du public de plus de 100 personnes** ou d'un immeuble de grande hauteur **à proximité d'une canalisation de transport**, dans la zone de dangers définie au premier tiret du b de l'article R. 555-30 du code de l'environnement (SUP1), l'**analyse de compatibilité** du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes prévue à l'article R. 555-31 du même code.*

→ Le processus et les pièces nécessaires à constitution du dossier sont disponible en annexes du nouvel Arrêté Multifluides.

Liste des SUP affectant l'utilisation du sol

Article R126-1: Doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent chapitre.

Annexe – II.A.a: Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz instituées en application de l'article R. 555-30 du code de l'environnement.

Travaux à proximité des ouvrages - définitions

Qu'est-ce que le télé-service des réseaux ?

La plate-forme **www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr** est une base de données recensant tous les réseaux implantés en France, qu'ils soient aériens ou souterrains et quelque soit le produit ou l'énergie véhiculé.

Avant d'entreprendre des travaux, la consultation obligatoire de ce téléservice permet d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants à contacter au préalable en vue de ne pas endommager leurs réseaux situés à proximité.

Qu'est-ce qu'une DT ?

Une **D**éclaration de projet de **T**ravaux est un formulaire envoyé par tout responsable de projet (maître d'ouvrage) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les emplacements des réseaux et de connaître précisément leur localisation.

Qu'est-ce qu'une DICT ?

Une **D**éclaration d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux est un formulaire envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

Des prestataires d'aide pour faciliter les déclarations et les réponses (PAD) fournissent des services à valeur ajoutée d'appui à la réalisation de ces DT et DICT ; prestataires privés donc payants...:

declarermonchantier.fr : Les 3 premières DT/DICT sont gratuites.

1. Les prestataires de services :

